



CONDITIONS GÉNÉRALES - Cap Escapades, Carole Saint-Loup

Le contrat est soumis aux dispositions du Code des obligations sur le mandat, articles 394 et suivants. Il n'est pas soumis à la Loi fédérale sur les voyages à forfait (LVF) car les Escapades proposées contiennent de nombreuses spécificités liées aux clients de Cap Escapades (personnes en situation de handicap et aînés/seniors en situation de dépendance).

Les présentes dispositions font partie intégrante du contrat et ont été présentées au client avant la conclusion dudit contrat. Les réponses au questionnaire de Cap Escapades fait également partie du contrat.

- **L'organisateur des Escapades** : Cap Escapades Carole Saint-Loup, Mézières VD, ci-après **CAP ESCAPADES**.
- La personne en situation de handicap ou l'aîné/senior en perte d'indépendance est désignée ci-après par **LE CLIENT**

En cas de besoin, un répondant du CLIENT (ci-après **LE RÉPONDANT**) est désigné dans le contrat. Il assume solidairement avec la personne en situation de handicap les obligations économiques et personnelles prévues dans le contrat et les présentes conditions générales.

Le contrat contient toutes les indications sur :

- Le contenu de l'excursion, les dates, les moyens de transport, les visites et activités, la restauration et l'hébergement et l'accompagnement du client.
- Les prix des prestations et les honoraires/tarifs de CAP ESCAPADES.

Conditions générales

1. La prestation de Cap Escapades

CAP ESCAPADES organise des excursions adaptées pour les clients.

CAP ESCAPADES organise les visites de sites et les activités, les transports, la restauration et l'hébergement éventuel. Elle accompagne les CLIENTS et assure le bon déroulement de l'excursion. Elle décharge les personnes en situation de handicap, les accompagnants et les institutions de toute la partie touristique et logistique.

CAP ESCAPADES n'est pas en mesure d'assurer les soins personnels nécessités par les CLIENTS. Ceux-ci incombent aux accompagnants.

2. Le prix et les modalités de paiement

Le prix est fixé dans le contrat.

Un acompte, correspondant aux frais de dossier et à la préparation de l'excursion (voir tarif horaire), et correspondant généralement à 30 % du total, doit être payé d'avance. Il est dû dans tous les cas et n'est par conséquent pas remboursable, quelle que soit la cause de la résiliation ou de l'annulation, cas de force majeure compris.

Le solde sera acquitté 10 jours au plus tard avant l'excursion elle-même. Il correspond aux prestations des tiers impliqués (entrées et finances d'inscription, restauration, hébergement) et à l'accompagnement par CAP ESCAPADES.

Ce qui est compris dans la prestation et le prix : voir contrat.

Ce qui n'est pas compris : voir contrat.

3. Résiliation – Annulation - Conséquences

Une éventuelle résiliation par LE CLIENT est possible jusqu'à 10 jours à l'avance. Dans ce cas, l'acompte reste à CAP ESCAPADES et n'est pas remboursé, **de même que les avances et garanties fournies aux prestataires mandatés, s'ils ne peuvent pas être récupérés.**

Il en est ainsi également en cas de maladie attestée et d'accident. Toutefois, dans la mesure du possible, l'excursion est reportée. Les éventuels frais supplémentaires étant supportés par LE CLIENT.

Une résiliation par CAP ESCAPADES pour motif de maladie ou d'accident, défection d'un prestataire, entraîne le remboursement des montants reçus, à l'exception de la partie de l'acompte qui correspond au travail déjà effectué et aux garanties non remboursables.

En cas de force majeure (grève, intempéries, etc.), il y a annulation et CAP ESCAPADES remboursera la totalité des montants reçus, à l'exception de l'acompte.

4. Responsabilité

LE RÉPONDANT du CLIENT (la personne en situation de handicap) est solidaire des obligations de celui-ci.

5. Assurances

- Assurance maladie et accidents du CLIENT : obligatoire, à attester par la carte d'assurance.
- Assurance annulation conseillée : CAP ESCAPADES peut proposer une solution
- Responsabilité civile de CAP ESCAPADES en cas de dommage pour les prestations qu'elle fournit, à l'exclusion de la responsabilité des prestataires mandatés par Cap Escapades, à actionner le cas échéant directement par LE CLIENT, avec le soutien de CAP ESCAPADES.

6. Litige et for juridique

En cas de litige, les parties demanderont la conciliation d'une personnalité reconnue par les parties pour sa probité et son bon sens.

En cas d'échec de la conciliation, le droit suisse est applicable. Le for judiciaire est à Mézières et son arrondissement.

7. Dispositions diverses

Sur demande, CAP ESCAPADES remettra un rapport à l'établissement ou à l'institution auprès de laquelle la personne en situation de handicap est affiliée.

Toutes les observations faites seront couvertes de part et d'autre par un strict devoir de confidentialité.

CG édition 1/septembre 2022